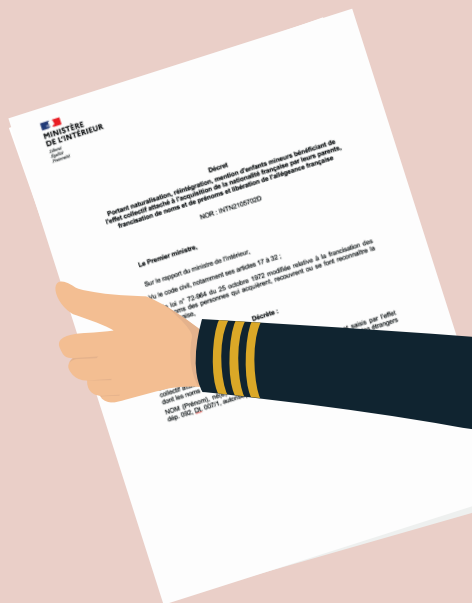




MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCRET

Déposez directement votre demande en ligne* sur :

administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

* À partir du 15 juin, dans les 23 départements expérimentant le dispositif : l'Allier, l'Ariège, l'Aveyron, le Cantal, les Côtes d'Armor, le Finistère, le Gers, la Haute-Garonne, la Haute-Loire, les Hautes-Pyrénées, les Hauts-de-Seine, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique, le Lot, le Maine-et-Loire, la Mayenne, le Morbihan, le Puy-de-Dôme, la Sarthe, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, la Vendée, le Val-de-Marne.

DEMANDE EN LIGNE D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCRET

Déposez directement votre demande en ligne sur :

administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

1 | COMMENT ME CONNECTER ET DÉPOSER MA DEMANDE ?

Vous pouvez faire votre démarche depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone.

Pour vous aider à constituer votre dossier, un simulateur est disponible sur service-public :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Naturalisation>

2 | COMMENT SUIVRE MON DOSSIER ?

Vous serez informé en temps réel et sur votre espace personnel de l'avancée de votre dossier, des éventuels compléments que vous devrez apporter et des décisions prises.

3 | SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS, OÙ ME RENSEIGNER ?

- Via le formulaire de contact en ligne.
- En appelant le **0 806 001 620** (appel gratuit).

Attention : Cette expérimentation réalisée dans 23 départements concerne uniquement les demandes de naturalisation par décret et non, par exemple, l'accès à la nationalité à raison du mariage.